

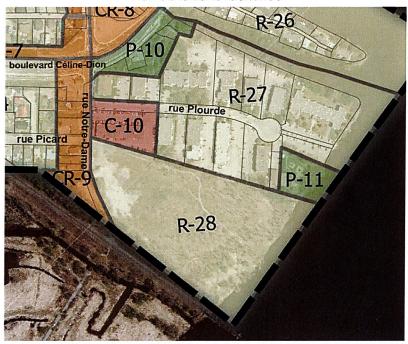
AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Premier projet de règlement numéro 07-390-23-06 amendant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice administrative et greffière de la Ville de Charlemagne, que :

- 1. Lors de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2023, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 07-390-23-06 amendant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15, afin de modifier les articles 11 et 12 par l'ajout de la zone R-28 et définir les usages conditionnels autorisés.
- 2. Ce règlement a pour objets de :
 - a) Modifier l'article 11, afin d'y ajouter la zone autorisée R-28;
 - b) Modifier l'article 12, afin de créer l'alinéa « n) » correspondant à la zone R-28 et y permettre les usages conditionnels autorisés suivant : « services personnels (221) », « garderie (223) », « restauration service sur place (233) », « restauration, service au comptoir (234) », « magasin d'alimentation (241) » et « établissements de vente au détail (242) » ;
- 3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 1^{er} août 2023, à 18h00, à la salle du conseil municipal, située au 84, rue du Sacré-Cœur quant aux objets et aux conséquences de l'adoption de ce projet. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera le projet et entendra les personnes et organismes désirant s'exprimer.
- 4. Le projet concerne la zone R-28

Plan de la zone identifiée



- 5. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, situé au 84 rue du Sacré-Cœur, aux heures habituelles d'ouverture et est joint au présent avis public.
- 6. Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Charlemagne ce 24^e jour de juillet 2023.

Virginie Riopelle

128

Directrice administrative et greffière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 24 juillet 2023, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 24 juillet 2023.

Virginie Riopelle

Directrice administrative et greffière



PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE L'ASSOMPTION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 07-390-23-06 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 05-390-15, AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 11 ET 12 PAR L'AJOUT DE LA ZONE R-28 ET DÉFINIR LES USAGES CONDITIONNELS AUTORISÉS

Considérant que le Conseil municipal a reçu une demande de modification de la règlementation d'urbanisme et plus précisément du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation favorable numéro 2023-R-38, lors de la réunion tenue le 29 juin 2023;

Considérant que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1)*;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le dépôt et la présentation du projet de règlement ont été faits à la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2023;

En conséquence, il est résolu:

Que le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15 est amendé par le premier projet de règlement numéro 07-390-23-06, afin de:

- 1. Modifier l'article 11, pour y ajouter la zone autorisée R-28;
- 2. Modifier l'article 12, pour y créer l'alinéa « n) » correspondant à la zone R-28 et y permettre les usages conditionnels autorisés : « services personnels (221) », « garderie (223) », « restauration service sur place (233) », « restauration, service au comptoir (234) », « magasin d'alimentation (241) » et « établissements de vente au détail (242) » ;
- 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2023

Normand Grenier	
Maire	
Virginie Riopelle	
Directrice administrativ	t (f:)

